SGEP info

Numéro 25

SNEC-CFTC

Edition Spéciale
CCM 2010

Journal d'information du Syndicat Guadeloupéen de l'Enseignement Privé

Janvier 2010

A lire dans nos pages

LYANNAJ KONT PROFITASYON
POU DÉTOTYÉ GWADLOUP

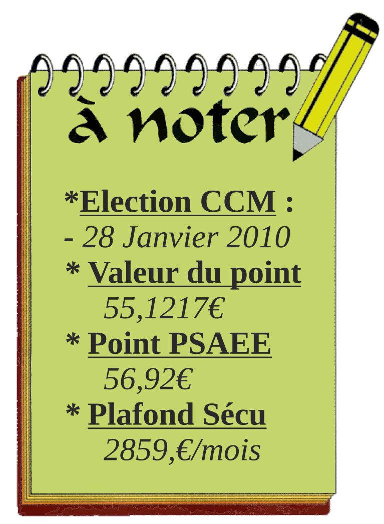


Le SGEP-SNEC-CFTC
a à coeur la formation
de ses adhérents



Bonne Année 2010

SOMMAIRE







SGEP - SNEC - CFTC
25 A Résidence Amandine
97122 BAIE-MAHAULT
Tel/Fax : 0590 26 20 62
email : sgep snec-cftc@wanadoo.fr

En application du décret 2008-1429 de décembre 2008, les lauréats des concours externes ou internes (PE en premier degré, CAFEP et CAER en second degré), de la session 2009 ou d'une session antérieure, bénéficient des mêmes modalités de prise en compte des services que leurs homologues de l'enseignement public. Il en est ainsi notamment pour :

1- Les services de surveillance dans le public (maitres d'internat, surveillants d'externat), d'assistant d'éducation ou d'assistant pédagogique.

2- Les bénéficiaires de l'allocation d'enseignement ou de l'allocation d'IUFM.

3- Les services accomplis en qualité de professeur, lecteur, assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger.

4- Le service national.

Contactez rapidement, et avant le 1er mars 2010, le bureau de la Division de l ’enseignement privé (Dep) au rectorat, en fournissant les justificatifs. Cette reprise d'ancienneté aura un effet administratif et financier au 1er septembre 2009, y compris pour les lauréats des concours des sessions antérieures.

N'hésitez pas à contacter le SGEP-SNEC-CFTC pour toute information complémentaire.

Editorial



LES ANNÉES PASSENT MAIS NE SE RESSEMBLENT PAS !

Début 2009, un ouragan social a soufflé sur la Guadeloupe. Les Guadeloupéens ont vécu des jours difficiles pour faire admettre par nos dirigeants qu'à force de tirer sur la corde, elle finit par casser, et exiger un changement de cap dans l'intérêt supérieur de la Guadeloupe et des populations en général.

Début 2010, un séisme violent de magnitude 7 détruit en partie Haïti. Après le passage terrible de 2 cyclones en 2009, ce bout de terre déjà pauvre avait-il besoin de cela ? Le cas de dire «plis ou touni, plis chien ka chiré'ou ! »

Suite à cette tragédie, le conseil syndical du SGEP-SNEC-CFTC fait part de son émotion, compatit pleinement au malheur qui frappe de plein fouet ce pays. Il assumera, en relation avec d'autres organisations, sa responsabilité dans les initiatives qui seront prises pour venir en aide rapidement aux amis frères Haïtiens. Il demande à tous ses adhérents de manifester leur solidarité à l'égard d'Haïti.

De ces situations de détresse, de catastrophe, ne faut-il pas saisir des opportunités pour repenser, replacer les relations, redonner confiance, espoir aux plus faibles et plus démunis, reconstruire et redynamiser les terrains?

Le 4 mars 2009, l'Etat, la Région, le Département, l'Association des maires, les Etablissements publics de coopération intercommunale ont reconnu le bien fondé des revendications et ont signé un protocole d'accord de suspension de conflit avec 165 articles.

Le Recteur d'Académie a signé un protocole d'accord avec l'intersyndicale Education Nationale public/privé (dont le SGEP-SNEC-CFTC) membre du LKP le 2 mars 2009.

Un accord de branche relatif à l'application de l'accord régional interprofessionnel sur les salaires « Accord Bino » a été igné entre l'Enseignement Privé Catholique et le SGEP-SNEC-CFTC le 24 mars 2009.

A ce jour, où en sommes-nous de ces accords signés ? Ils ne sont pas respectés ou sont appliqués grossièrement par ceux qui ont les pouvoirs.

Le Recteur qui s'est engagé s'agissant des maîtres suppléants de l'Enseignement Privé, article 78 du protocole signé pour l'Etat par le Préfet, refuse d'appliquer cet article sous prétexte que la signature du préfet ne l'engage pas. Nous devons déduire que l'Education Nationale ne fait pas partie de l'Etat !

Le SGEP-SNEC-CFTC a rencontré le Recteur en audience les 14, 15 et 16 septembre 2009. Dans les articles qui suivent, vous prendrez connaissance de quelques points évoqués et des réponses qui nous ont été faites.

Dans un établissement privé catholique, sous prétexte que l'établissement est en difficulté, l'OGEC demande aux salariés à temps partiels, d'accepter de réduire leur temps de travail, donc une baisse de salaires d'au minimum deux heures hebdomadaires. En contre partie, l'OGEC leur versera une prime sous la forme la plus adaptée. Jusqu'où ira-t-on dans la supercherie? En réalité, ces travailleurs se voient tout bonnement sanctionner pour fait de grève puisqu'ils ont exigé l'application de « l'Accord Bino »

Nous entendons dire par des élus ou fondés de pouvoirs, que « on n'a pas appris à se parler dans ce pays » ; ils condamnent avec force, à juste titre, les actes de violence. Mais leur comportement, leurs agissements ne sont-ils pas des actes quotidiens de violence à l'égard du citoyen lambda ? Quel crédit accordent-ils au dialogue social ?

Le SGEP-SNEC-CFTC est plus que jamais déterminé à défendre les droits des travailleurs, à protéger les plus faibles et démunis dans leur intégrité physique et morale.

Le 28 janvier 2010 auront lieu les élections professionnelles CCM (CCMA et CCMD). Les élus vous livrent le bilan d'activités pour la mandature qui s'achève. Après lecture vous vous rendrez mieux compte de l'immensité de la tâche et des efforts consentis. Nous sommes heureux d'être à votre service et sollicitons une nouvelle fois vos suffrages pour poursuivre le travail commencé.

Nous sommes des travailleurs courageux, pleins de bon sens et épris de dignité.

Nous ne devons pas rester sur une triste mélodie, la Vie est belle. Nous avons des projets personnels ou professionnels, reprenons notre bâton de pèlerin, continuons ou recommençons à nous battre pour faire gagner la liberté dans la justice.

Le SGEP-SNEC-CFTC souhaite à tous une bonne et sainte année 2010.



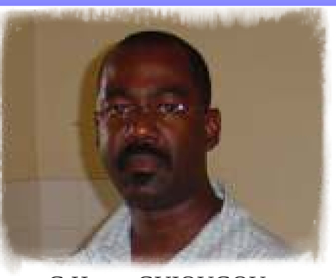
La Présidente, déléguée académique

Séverine NOYER

Bilan de la mandature CCMA 2007-2010



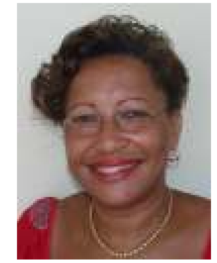

Patrick SYTADIN
LP Blanchet



G.Henry GUIOUGOU
Les Persévérents



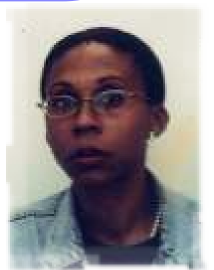
Max DATIL
La Jaille



Paulette ALBERT
Boc Calmet



Charly COLVIL
Pens. Versailles



Anick BOULEMAR
Bel Air

Mériter la confiance des collègues, les défendre tous ; respecter les engagements pris devant eux telle était notre ligne directrice durant cette mandature.

Nous ne cesserons jamais de le dire la CCMA est une instance incontournable dans la carrière d'un maître. Leurs représentants qui y siègent doivent être motivés, sérieux, rigoureux, engagés, passionnés nous avons su, croyez nous, cumuler toutes ces qualités pour mener à bien notre mission.

Ce sont ces qualités qui nous ont permis de garantir un emploi à tous les collègues qui bénéficiaient d'un CDI.
En effet il n'était pas question que des collègues qui avaient travaillé plus de six années dans l'institution se fassent «débarquer» par des «aventuriers» qui quittent l'académie l'année d'après. Afin d'alerter nos mandants intéressés, nous avons exigé et obtenu la liste des futurs « cédéisables »
Nous nous sommes aussi battus pour que tous les collègues qui avaient réussi un concours puissent avoir suffisamment d'heures pour non seulement le valider mais aussi travailler dans l'académie. Là non plus ce n'était pas évident car vous devez le savoir les choses se compliquent chaque jour davantage les postes se raréfient dans certaines disciplines. Malheureusement des collègues ont dû quitter le département pour valider leur concours.

Comme vous le savez nous **avons changé de grille de notation administrative** et il fallait être vigilant sur les nouvelles notes que les chefs d'établissement allaient attribuer.
Nous avons alerté les collègues malheureusement par crainte ou par désinvolture trop peu de collègues ont répondu à notre demande de requête en annulation de note.
Mais notre ténacité a payé nous avons obligé le rectorat à revoir toutes les notes attribuées par les chefs d'établissement. Nous pouvons dire qu'aujourd'hui celles-ci se rapprochent au mieux de l'équité, nous avons ainsi évité des discriminations entre les collègues.
Ces notes administratives sont capitales quant à l'avancement des maîtres.
Autre élément d'avancement sur lequel nous avons attiré l'attention des services rectoraux : les inspections pédagogiques.
En effet trop de collègues ont raté une promotion du fait du retard accumulé par les inspecteurs. Comment comprendre que douze années s'écoulent entre deux inspections. Nous avons exigé que les collègues soient inspectés plus régulièrement pour accroître leur chance d'être promus.

La CCMA gère aussi les mutations intra-académiques et là nous sommes fiers d'avoir évité bien des fois des mutations « arrangées » au détriment des collègues.
Que de grimaces nos partenaires ont dû faire quand ils nous trouvaient sur leur route.
Nos mandants, tous nos mandants qui ont fait appel à nous, nous ont trouvés pour les aider à clarifier leur situation administrative, pour faire respecter leurs droits, pour faire prendre en compte leurs difficultés de tout ordre. Mais surtout ils peuvent en témoigner.

Il reste encore des combats à mener :
Nous devons encore exiger

- Une gestion et donc un paiement plus rapide des heures supplémentaires (hsa ou hse)
- Un traitement plus rapide aussi des promotions et des reclassements
- L'augmentation des moyens en personnel pour l'enseignement privé
- L'augmentation du contingent des promotions à la hors classe
- l'alignement des traitements nets des maîtres du privé sur ceux des enseignants du public (gain mensuel de 50 euros à 160 euros).

- Nous sommes prêts à livrer ces combats mais pour cela nous avons besoin de vous.
- **Les élus du SGEP-SNEC-CFTC ont l'ambition, sans démagogie et en toute indépendance, de faire progresser la justice dans la liberté.**
- Montrez nous que vous nous soutenez.
- Les élus CCMA

Notation administrative nouvelle grille!!

Le passage aux nouvelles grilles nationales ayant entrainé des interprétations variés par les chefs d'établissements, la CCMA en sa séance du 8 juillet 2009, a acté le principe d'une harmonisation des notes fondée sur les ITEM retenus par les chefs d'établissements à titre transitoire pour l'année scolaire 2008-2009. dans un souci d'équité dans le traitement des enseignants et pour faciliter le passage entre anciennes grilles académiques et nouvelles grilles nationales
N'hésitez pas à la réception de vos notes à nous contacter si vous estimez qu'elle ne conviennent pas.

Bilan de la mandature CCMD 2007-2010


Séverine NOYER
Notre Dame de Grâce


José CHATAIN
Bouillon


Micheline PHILOCLES


Lydia ANDRE-LUGROS


Myrtha DELOURNEAUX


Nadine MARCEL


Mariette JEAN-LOUIS


Chantal DEVENON-NESTY

CCMD

Commission Consultative Mixte Départementale :
Mission accomplie ?
Une mission n'est jamais vraiment accomplie. Encore plus celle que vous nous aviez confiée il y a déjà trois ans.
Ainsi l'heure n'est plus que jamais au bilan. Ce terme que chacun regarde comme un spectre peut révéler bien des déconvenues. Mais il ne s'agit nullement d'un bilan quantitatif que nous voulons faire vu le nombre de réunions tenues durant la mandature (deux par année) mais qualitatif.
Qualitatif , le SNEC-CFTC s'est battu pour que les choses avancent comme par exemple :
- pas d'erreurs sur les avancements ,le reclassement des maîtres (professeurs des écoles et instituteurs) ;
- relance pour demander l'informatisation du système de gestion de l'Enseignement Privé de la Guadeloupe ;
- l'accès à I-Prof qui permettra à chaque enseignant d'avoir un regard personnel sur sa carrière ;

- le respect du droit syndical et des représentants élus des personnels ;
- vous tenir informés régulièrement et rapidement des résultats des réunions.
- possibilité de rencontrer le Recteur en cas de nécessité, etc.
Le bilan que nous vous avons dressé nous apparaît satisfaisant et prometteur.
Toutefois, la tâche est immense, il y a encore des projets sur la table et nous espérons que vous continuerez à nous faire confiance pour défendre vos intérêts et ceux de la profession.

élus CCMD.

TOUSUNIQUES, TOUSUNIS !

ELECTIONS CCM 2010

NOUS IRONS PLUS LOIN ENSEMBLE



TÉMOIGNAGE

Chers amis et collègues

Le choix est quelquefois difficile, mais je peux vous le confirmer. Le seul syndicat capable de répondre à toutes nos questions, de solutionner au mieux nos problèmes et surtout de nous accompagner tout au long de notre carrière : c'est le SNEC-CFTC.
Car si aujourd'hui après plus de 20 ans je continue à enseigner c'est grâce au SNEC-CFTC, qui m'a donné un cœur neuf.
N'hésitons pas à nous retrouver, à parler, à exposer, à nous exprimer sans peur.
Ne baissons surtout pas les bras, car le SNEC-CFTC peut soulever des montagnes.

Merci au SNEC-CFTC, merci à tous ces hommes et femmes bénévoles qui s'investissent et se battent pour nous rendre la vie plus agréable, soyons à leur coté, soutenons les pour arracher la victoire.

Une enseignante



Qui sommes-nous ?

La première organisation syndicale dans l'enseignement privé sous contrat en Guadeloupe.

Une organisation syndicale :

- affiliée à une confédération interprofessionnelle, la CFTC ;
- libre de ses prises de position ;
- indépendante de tous les partis et pouvoirs politiques ou religieux ;
- présente sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'Outre-mer ;
- porteuse d'un projet social pour les établissements ;
- attachée à la défense des intérêts de tous les personnels de l'enseignement privé sous contrat ;

Un interlocuteur actif tant auprès de l'administration que de l'enseignement catholique.

Une organisation syndicale attachée à la liberté scolaire qui requiert :

- le libre choix de l'école par les familles et les personnels ;
- une pluralité des projets éducatifs synonyme de progrès pour le système éducatif national ;
- une école ouverte à tous, sans discrimination, sans pénalisation tant envers les familles qu'envers les personnels (permettre notamment l'accès à l'école dès l'âge de 2 ans sans limiter l'offre éducative aux seuls jardins d'éveil, débat initié par le Snec-CFTC lors de la table ronde du 3 juin 2009).

Etre défendu comme personne

La CFTC - Enseignement privé a agi et obtenu :

- l'abaissement des services hebdomadaires des PCEG de 21 à 18 heures (après plus de deux cents recours administratifs initiés par le Snec-CFTC) ;
- l'accès au CDI puis à la contractualisation pour des milliers de délégués auxiliaires et de suppléants ;
- l'extension aux maîtres du privé des congés et disponibilités accordés aux fonctionnaires ;
- la prise en compte des services de surveillance pour les lauréats des concours externes et internes ;
- la prime d'installation pour les débutants lauréats des concours ;
- la prime pour les évaluations des acquis des élèves en CE1 et CM2 ;
- la mise en application du décret du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants ;
- la possibilité de contester la note administrative en CCMA ;
- le remboursement sous condition des frais de transport
- l'indemnité de départ volontaire des enseignants ;
- la garantie individuelle du pouvoir d'achat pour les maîtres au dernier échelon.

Lutte contre la précarité

La CFTC - Enseignement privé revendique :

- l'accélération de la contractualisation des délégués auxiliaires et suppléants ;
- la prorogation après 2010 de la promotion AECE ;
- la prise en compte des services antérieurs de tous les suppléants du premier degré avec montée d'échelon sur la grille des instituteurs (plus de trois mille signatures collectées lors de l'action "pétition" initiée par le Snec-CFTC) ;
- la prise en compte, pour le CDI, de tous les services antérieurs y compris ceux sous contrat simple.

Rémunération

La CFTC - Enseignement privé revendique :

- l'augmentation des places aux concours et un meilleur taux d'encadrement des élèves ;
- le maintien des postes ASH ;
- l'accroissement des contingents de promotions hors classe ;
- l'augmentation des promotions sur listes d'aptitude ;
- l'alignement des traitements nets des maîtres du privé sur ceux des enseignants du public (gain mensuel de 50 euros à 160 euros) ;
- la révision des grilles de rémunération des enseignants à la hausse par la diminution des durées des échelons et l'ajout d'échelons supplémentaires ;
- le maintien de la rémunération pour tous en cas de maladie grâce à la prévoyance ;
- la reconnaissance de tout ce qui ne relève pas du face à face avec les élèves dans le temps de travail de l'enseignant ;
- l'augmentation de la retraite additionnelle de 7 à 10 % dès 2010.

Carrière et emploi

La CFTC - Enseignement privé revendique :

- la formation tout au long de la vie ;
- une meilleure protection du service lors d'un congé parental ;
- la possibilité de passer d'un établissement agricole sous contrat à un établissement sous contrat avec l'éducation nationale sans préjudice de carrière ;
- l'application de la mesure concernant la deuxième carrière existant dans l'enseignement public ;
- l'aménagement des fins de carrière.

Projet d'école

La CFTC - Enseignement privé revendique :

- une amélioration de l'orientation du primaire en passant par le secondaire jusqu'au supérieur ;
- une plus grande complémentarité entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel ;
- une meilleure préparation des jeunes de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur.



Les candidats présentés par le SGEP-SNEC-CFTC ont l'ambition, sans démagogie et en toute indépendance, de faire progresser la justice dans la liberté.

Accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation, et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

Loi du 11 février 2005 – Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007.

Le recteur a publié dans les établissements publics le 20 octobre 2008, une circulaire annonçant **la mise en place de la Commission académique du suivi des demandes d'affectation sur poste adapté**, chargée, sous l'autorité de la Direction des Ressources Humaines, d'examiner les dossiers de candidature pour l'affectation sur poste adapté. Parmi les membres composant cette commission est désignée Madame le chef du bureau de l'enseignement privé ou son représentant.

Cette même disposition prévoit l'allègement de service auquel ont droit les maîtres de l'Enseignement Privé. La demande doit être formulée avant le mois de juin précédant la rentrée.

Le Ministère nous a affirmé que ce dispositif concerne le public comme le privé. Il n'y a donc pas obligation à publier une circulaire pour transférer ces mesures du public au privé.
La commission a été convoquée le lundi 6 avril 2009 avec un seul point à l'ordre du jour : Examen des dossiers de demande de poste adapté.

Ni la circulaire du 20 octobre 2009 ni la convocation du 6 avril 2009 n'ont été adressées aux établissements privés de Guadeloupe

Le SGEP-SNEC-CFTC n'a pas manqué d'interpeller Monsieur le Recteur par courrier en date du 27 avril 2009. En réponse et pour faire court, Monsieur le Recteur m'invite « au regard des éléments de réponse énoncés et à titre exceptionnel en terme de délais, à me rapprocher de ces personnels, afin qu'ils se fassent connaître par ses services, division de l'enseignement privé»!!! Pour les collègues qui seraient intéressés par la réponse datée du 10 juin 2009, je me tiens à leur disposition.



Interrogé le 15 septembre dernier en audience, sur ce que nous qualifions de «discrimination», Monsieur le Recteur nous répond *«qu'il n'y a pas de principe de poste adapté pour le Privé ; qu'en revanche, l'allègement peut être obtenu en fonction des possibilités du Rectorat. Et que d'autre part, si la réunion de la CCEP (Commission de Concertation de l'Enseignement Privé) se fait, il faudra trouver les moyens…»*

Voilà comment les maîtres de l'Enseignement Privé sont en train de devenir des fonctionnaires, selon les dires d'un certain syndicat !

Séverine NOYER

Décharge statutaire de service heures de Labo ou en sommes nous?

Devant le refus des chefs d'établissement d'appliquer la réglementation en matière d'heures de laboratoire au collège, notre recours gracieux auprès du Recteur reste sans effet. Ce qui a donné lieu aux questions suivantes :

- Qui doit veiller au respect de la réglementation relative aux décharges statutaires de service ?
- Pourquoi les maîtres doivent-ils sans cesse saisir le TA pour faire respecter leurs droits ?
- Sur quel budget paie-t-on ces dysfonctionnements ?

Devant cette situation des plus complexes, le Recteur propose d'étudier la répartition des moyens à la CCEP.

Par ailleurs, Monsieur le Recteur et son adjoint, Monsieur l'Inspecteur d'Académie promettent de faire un rappel aux chefs d'établissement pour que les enseignants puissent bénéficier de ces heures.

Nous restons vigilants et déterminés.

Mouvement des maîtres contractuels

Comment être suivi par les services du SGEP-SNEC-CFTC ?

Il suffit de nous envoyer le double de votre dossier de demande de mutation (si vous demandez plusieurs académies ou diocèses, il suffit de nous transmettre un double en précisant toutes les académies ou diocèses demandés) ou simplement l'information de votre désir de muter (mutation simple).

Pour réussir sa mutation, il faut la préparer avec l'aide du SGEP-SNEC-CFTC

Accident de travail ou de service?
La Commission de réforme

La commission de réforme est une instance consultative médicale et paritaire (composée de médecins, de représentants de l'administration et de représentants du personnel) qui donne **obligatoirement** un avis:

- sur l'imputabilité d'un accident ou d'une maladie dûe au service ;
- sur l'état de santé, les infirmités ou le taux d'invalidité qui en découle ;

Organisation des commissions de réforme

Les commissions de réforme sont composées comme suit :

- deux médecins généralistes et, si besoin, le médecin spécialiste compétent
- deux représentants de l'administration
- deux représentants du personnel, par corps:
  - Pour les certifiés: Max DATIL
  - Pour les PLP: Patrick SYTADIN
  - Pour les MA:

Compétence de la commission de réforme

L'avis de la commission de réforme est demandée par l'administration dans les cas suivants :

- imputabilité au service des infirmités ouvrant droit à un congé ordinaire de maladie ou à un congé de longue maladie avec **conservation du traitement et prise en charge des frais médicaux**;
- imputabilité au service de l'affection ouvrant droit à un congé de longue durée ;
- reconnaissance et **détermination du taux de l'invalidité** temporaire ouvrant droit au bénéfice de l'allocation d'invalidité temporaire du code de la sécurité sociale ;

La commission de réforme peut faire procéder à toutes mesures d'instruction, enquêtes et expertises qu'elle estime nécessaires.

Les éléments objectifs que l'administration transmet à la commission de réforme doit comprendre :

un exposé des circonstances;

l'identification du service et du médecin qui suivent le dossier ;

les éventuels avis du comité médical ;

les questions précises sur lesquelles l'administration souhaite obtenir un avis.

En matière d'imputabilité au service des accidents, il y a lieu de distinguer ceux qui sont intervenus pendant le service et les accidents de trajet.

Accident de service

Une enquête doit être immédiatement diligentée par l'administration lorsque survient un accident dans le service. L'enquête doit permettre de déterminer la cause, la nature, les circonstances de temps et de lieu et les conséquences apparentes de l'accident. **(les circonstances ont une grande importance sur l 'imputabilité)**

Accident de trajet

En ce qui concerne les accidents de trajet, c'est à l'agent qui en est la victime d'en apporter la preuve. Le dossier devra donc comporter tous les éléments produits par l'intéressé pour prouver les faits **(rapports de police, témoignages, attestations de la hiérarchie immédiate).**

Le secrétariat de la commission de réforme informe le maître de la date à laquelle son dossier sera examiné, au moins huit jours avant cette date ; Pendant ce délai l'intéressé qu'il peut :

consulter lui-même la partie administrative de son dossier et la partie médicale de celui-ci par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet ;

lors de la réunion de la commission de réforme, se faire représenter par un médecin ou faire entendre une personne de son choix.

Attention:

l 'avis de la commission n 'est pas prépondérante pour le reprise du service. Le maître doit réintégrer son poste à la date fixée par le médecin expert qui suit le dossier.

Max DATIL

Action PCEG
Quoi de neuf?

JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASSE-TERRE DU 1ER FEVRIER 2007

Plus de 200 recours individuels ont été déposés dans 15 tribunaux. Toutes les académies de l'hexagone ont déjà réglé ce dossier.

En Guadeloupe, ce n'est toujours pas fait. Par courrier daté du 20.10.07, le Recteur nous faisait savoir qu'il saisissait le Ministère en vue d'un règlement.

A l'audience du 15 septembre 2009, le SGEP-SNEC-CFTC a interrogé le Recteur pour savoir ce qu'il en était.

Le Chef de Service de l'Enseignement Privé nous a répondu que :

- le traitement de ce dossier est en cours ;
- 5 personnes sont concernées ;
- Avec plus de précision, la régularisation se fera sur la paye de novembre 2009 avec un **rappel sur 5 ans** à partir de la date du jugement ;
- Le rappel sera fait pour les maîtres déjà partis à la retraite.

La déléguée académique n'a pas manqué de souligner que les maîtres concernés sont en droit d'avoir des intérêts moratoires.

Madame MIRVAL de rajouter que tout sera fait en conformité aux textes.

Enfin ce dossier a connu son épilogue avec la paye de décembre 2009 grâce à l 'obstination du SGEP-SNEC-CFTC

i 'Prof arrive « enfin!!!! »

Extension aux enseignants du privé de i-prof (qui devient pour eux I-Professionnel)

Mis en place en 2005 dans le public, l'application i-prof est accessible par chaque enseignant pour à la fois:

Fournir des informations juridiques « made in Ministère »,

Permettre l'accès à certaines données personnelles dématérialisées,

Pouvoir contacter son service gestionnaire par émail

Permettre l'ajout d'informations qu'on souhaite porter à la connaissance de l'administration, en particulier dans la rubrique « CV ».

La version prévue pour le privé - dénommée bizarrement «I-Professionnel » - est d'usage plus réduit puisqu'elle ne permettra pas de s'inscrire en ligne au mouvement de l'emploi ou aux différentes listes d'aptitudes.

Une circulaire du 20 juillet 2009 prévoit qu'après une période d'essai au cours du 1er semestre 2009 dans les académies d'Aix-Marseille et de Rennes, ce service sera disponible courant du 1er trimestre 2010 en Guadeloupe pour tous les enseignants du privé sous contrat.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Une application neutre ?

Si l'amélioration de la transparence administrative et de l'information juridique est une bonne chose (particulièrement pour les profs du privé, très mal informés sur leurs droits!), cette application pose cependant plusieurs problèmes:

- Des faiblesses de sécurité d'accès et de respect de la vie privée

Actuellement toute personne en possession du NUMEN d'un enseignant peut, de fait, accéder au dossier personnel de celui-ci.

I-Professionnel incitera par ailleurs l'enseignant à faire part de toutes les activités extra scolaires qu'il souhaite rajouter à son CV. Comme « Facebook » et les réseaux sociaux sur Internet le démontrent, ces déclarations certes volontaires ne sont pas sans danger notamment par la confusion entre sphère administrative et sphère privée.

- Une logique managériale

Cette application induit une logique individuelle qui va de la mise en concurrence des enseignants entre eux (dépôt sur le CV d'expérimentations vitrines pour tenter de se faire valoir auprès de la hiérarchie) à une logique de rémunération « au mérite ».

Elle remet aussi en cause la protection de l'enseignant dans l'exercice de sa mission par le droit à un déroulement de carrière à l'abri des pressions de toute sorte. Il suffit d'imaginer un instant un collègue du premier degré qui aurait fait état il y a 20 ans d'un investissement pédagogique particulier dans telle méthode d'apprentissage de la lecture, aujourd'hui vouée aux gémonies, pour comprendre l'enjeu.

Patrick SYTADIN

— 1er Degré en grève!! —

1er degré : A propos du droit d'accueil des élèves dans les écoles privées en cas de grève.
Quelles nouvelles dans notre académie ?

Le jeudi 25 septembre 2008, le Recteur a adressé dans tous les établissements privés du 1er degré un courrier réf. Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 – B.O.E.N n° 33 du 4 septembre 2008 stipulant paragraphes 3 et 4 : *« Ainsi, lorsqu'un préavis de grève est déposé, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement qui souhaite se joindre à ce mouvement, doit le déclarer avant la grève. La déclaration doit être effectuée par chaque enseignant concerné au moyen du modèle joint à ce courrier et parvenir à l'établissement au moins 48 heures avant l'entrée en grève de l'intéressé… ».*

Le 13 janvier 2009, le SGEP-SNEC-CFTC a déposé auprès de Monsieur le Recteur un préavis de grève reconductible appelant l'ensemble des maîtres de l'Enseignement Privé à la mobilisation et à des arrêts de travail à compter du 20 janvier 2009.

Par fax, le 14 janvier 2009, Monsieur le Recteur répondait au courrier du 13 janvier en invitant le SGEP-SNEC-CFTC conformément au décret du 1er décembre 2008, à la négociation préalable le vendredi 16 janvier 2009. Il rappelle que *« dans le cadre de la nouvelle législation, d'autres organisations syndicales ont notifié à mes services les mêmes revendications que votre organisation. De ce fait, vous devrez participer à une négociation préalable commune. Dans ce cas, le nombre de vos représentants ne pourra excéder trois personnes ».*

Le 15 janvier 2009, le SGEP-SNEC-CFTC a communiqué la liste de ses représentants à la négociation et le 16 janvier, par fax, Monsieur le Recteur nous informe *« Une recherche plus approfondie (lecture des articles L. 133-2 et L. 133-11) confirme que seul le premier degré public est concerné par la négociation préalable. En conséquence, seul le SNUIPP doit être reçu lors de la réunion du 16 janvier 2009 ».*

Sous contrat d'association, nous sommes des agents de droit public, non titulaires. Qui est notre employeur ? Avec qui devons-nous négocier désormais ?

Ces questions ont été posées à Monsieur le Recteur lors d'une audience le 15 septembre 2009 au Rectorat. Sa réponse a été *« j'ai entendu votre demande, je ferai remonter ces questions aux juristes du Ministère pour une réponse définitive ».*

Par la voix du SGEP-SNEC-CFTC, les maîtres de l'Enseignement Privé refusent d'être des **Objets Juridiques Non Identifiés.**

Séverine NOYER

L'EAAD

Salariés des OGEC face à l'Entretien Annuel d'Activité et de Développement

Les établissements relevant des organismes signataires de l'accord inter branche sur EAAD s'engagent à le mettre en œuvre au cours de l'année 2009-2010 et au plus tard avant le 3O Juin 2011.

Le support d'entretien, les modes d'emploi et la grille d'appréciation doivent être appliqués dans leur intégralité. **Toutefois, la grille d'appréciation peut être adaptée à la spécificité de l'établissement sous réserve d'obtenir l'accord écrit des instances représentatives du personnel.** <u>En l'absence de cet accord aucune adaptation n'est possible.</u>



La mise en place l'EAAD peut être un facteur de risque. Son application est soumise à la consultation du CHSCT, à l'information des instances représentatives du personnel et à l'information du personnel afin de s'assurer que les modalités et les enjeux de l'entretien ne sont pas de nature à générer une pression psychologique entraînant des répercussions sur les conditions de travail, Cass. Soc. 28 novembre 2007, n°06-21.964.
Les entretiens doivent se dérouler sur le temps de travail effectif du salarié.

Une fois par an, le salarié est invité à rencontrer son supérieur hiérarchique. Il reçoit une convocation une quinzaine de jours avant la date prévue. Cette convocation est accompagnée d'un mode d'emploi et d'une grille d'appréciation d'activité. Il s'agit d'un entretien en face à face.
Cet entretien est un moment important tant pour le salarié que pour le chef d'établissement. Il vise à évaluer l'activité professionnelle et les compétences actuelles du salarié et éventuellement de celles restant à acquérir. Cette évaluation doit être considérée, avant tout, comme un espace de dialogue et de concertation. Elle fait le point sur l'ensemble d'une année de travail sur des objectifs professionnels préalablement définis et de leur condition de réalisation afin de préparer l'année suivante.

Cet entretien aborde les réussites et les échecs de l'année passée et les objectifs de l'année en cours. Cependant, le temps consacré à cet entretien ne permet pas d'échanger sur tous les sujets, de les approfondir sur les tenants et aboutissants.

L'EAAD a pour objectif de faire le point sur les sujets essentiels.
Lors de cet entretien, le salarié a, la possibilité d'exprimer ses points de vue, de faire part de ses besoins en formation, éventuellement, de réfléchir avec son supérieur de son évolution professionnelle.
L'entretien annuel donne lieu à un document signé, dont une copie est remise au salarié. En cas de désaccord une case est prévue pour faire apparaître les points de divergence.

Tout salarié peut refuser de se rendre à l'EAAD si les formalités préalable à sa mise en place ne sont pas respectées. L'employeur ne peut sanctionner le salarié qui refuse de s'y soumettre (Cass. Soc. 28 novembre 2007, n°06-21.964). De même la cour de cassation, chambre sociale dans un arrêt du 10 juillet 2002, n°00-42.368 offre la possibilité au salarié de refuser cet entretien. Dans cet arrêt, elle stipule : « l'employeur tient de son pouvoir de direction le droit d'évaluer le travail de ses salariés… Cela nécessite donc que les chefs d'établissement ou les cadres délégués à l'entretien soient formés à cette technique. »

Frantz GERAN

Le droit de grève

Tout salarié a le droit de participer à une interruption collective du travail pour appuyer une revendication professionnelle, quelle que soit la nature de son contrat de travail (y compris le contrat à durée déterminé,..).

Il est interdit à un employeur de prendre des sanctions à l'égard d'un salarié gréviste, sauf faute lourde ou abus.

Quelle peut être la durée de la grève ?
Une heure, plusieurs heures, une journée...

Un préavis doit-il être respecté ?
Le déclenchement de la grève n'est subordonné à aucun préavis légal.

Quelles conséquences sur le salaire ?
Comment calculer la retenue sur le salaire de base ?
La retenue doit être exactement proportionnelle à la durée de la grève :
Pour une heure de grève, l'employeur ne peut retenir qu'une heure de salaire.

EXEMPLE:
Un salarié travaille 35 h par semaine et 7 heures par jour. Il gagne 1548 € par mois. Il fait grève 4h, (soit 4h sur 151,67 pour 35 h).
La retenue qui sera pratiquée sur son salaire sera égale à :
(1548 € x 4) / 151,67 h = 40,82 €

L'abattement sur salaire ne doit pas figurer sur le bulletin de paie, aucune mention de l'exercice du droit de grève ne devant y apparaître (C. trav. art.R.R3243-4)

SGEP-SNEC-CFTC Adhésion 2010

Nouvelleadhésion ☐ **Renouvellement** ☐

Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur ☐

Nom

Prénom

N° appartement ou étage – tour – résidence – etc

Numéro type et voie (ex 14 avenue des fleurs)

Code postal **Localité**

Date de naissance **Téléphone**

Email @

Remplissez toutes les rubriques y compris l'email qui facilite la communication.

Etablissement : Nom : ....

Adresse :...

Code postal :............................ Ville : ....

Ecole ☐ Précisez : contrat d'association ☐ Contrat simple ☐

Collège ☐ LEG ☐ LT ☐ LP ☐ Enseign^t Agricole ☐

Enseign^t Supérieur (Université ou Ecole) ☐ **Autres :**.........................

Département :
Académie :
N° INARIC :

Délégué syndical ☐
Correspondant ☐
Elu DP ☐
Elu CE ☐
CHSCT ☐
Elu CCMD ☐
Elu CCMA ☐

Désigné Emploi 1er degré ☐
Désigné Emploi 2nd degré ☐
Formiris ☐

Président départemental ☐
Secrétaire départemental ☐
Trésorier départemental ☐

☐ **Personnel salarié de droit privé : préciser** : cadre ☐ non cadre ☐
- ☐ Documentaliste
- ☐ Personnel de service, d'administration, de santé
  Catégorie : Niveau :
- ☐ Personnel d'éducation : Catégorie : Niveau :
- ☐ Autre :

☐ **Enseignant 1er degré** ☐ ASH
- ☐ Chef Etablissement ☐ Prof. Des écoles ☐ Instituteur ☐ Suppléant

☐ **Enseignant 2nd degré :** Discipline :...
- ☐ Chef d'établissement ☐ ASH
- ☐ MA Préciser : ☐ Contractuel ☐ délégué auxiliaire (suppléant)
- ☐ Agrégé ☐ Bi-admissible ☐ Certifié ☐ AE ☐ P EPS
- ☐ CE EPS ☐ PLP ☐ PEGC ☐ PCEG
  S'il y a lieu : hors classe ☐ classe exceptionnelle ☐
- ☐ Autre (à préciser) :

☐ **Retraité**

☐ **Autre personnel :** (préciser)

Responsabilités interprofessionnelles

Poste occupé	UR	UD	UL
Président			
Secrétaire			
Trésorier			

Précisez le nom de vos caisses :

☐ARRCO :

☐AGIRC :

Je souhaite m'inscrire à l'UGICA (Cadres CFTC) ☐

Je recevrai gratuitement le journal catégoriel suivant : (n'oubliez pas de cocher)

☐ 1er degré ☐ Chef Ets ☐ A.S.H ☐ Collège-Lycée général ☐ Lycée technique et professionnel
☐ P.S.A.E.E ☐ Agricole ☐ EPS ☐ Retraités

Je pense à m'abonner gratuitement aux lettres sectorielles sur le site national snec-cftc.fr (onglet « Nos Services »)

Ayant pris connaissance de l'article premier des statuts de la CFTC, déclare adhérer au Syndicat National de l'Enseignement Chrétien et règle ma cotisation de .... calculée en fonction de mon INDICE. (*cf bulletin de paye*)

Mode de règlement : ☐ Par chèque ☐ En espèces ☐ Par .... X ....Chèques (reportez vous au verso)

A.. ....le .... Signature

BULLETIN à expédier à : Séverine NOYER 25A, Résidence Amandine 97122 BAIE-MAHAULT (Présidente)OU à Jean GAUTIER 3, Rue Maurice MARTIN 97100 BASSE-TERRE (Trésorier)

Adhésion 2010 SGEP-SNEC-CFTC

Pour calculer le montant de votre cotisation multiplier votre indice par le coefficient.

BARÈMES ANNUELS

AES, surveillants : 0,29 € x indice de traitement

Ex.: AES, ou surveillant, indice 332==> cotisation : 0,29 x 332 = 96,28€

Enseignants : 0,31 € x indice de traitement

Ex. : enseignant, indice 394 ==> cotisation : 0,31 x 394 = 126,08€

Retraités : 5 € par tranche de pension mensuelle de 100 € (S.S. + complément.)

Ex. : 900 € de pension par mois ==> cotisation : 5 x 9 = 45,00€

Elève de C.F.P., Suppléants, Délégué Auxiliaire, salariés en congé sans solde ou en congé parental 31 €

CAS PARTICULIERS

Les nouveaux adhérents en cours d'année paient au prorata du nombre de mois restants à courir en douzième de leur cotisation annuelle (minimum 31 €).

Les couples adhérents paient une cotisation et demie (la moitié de la plus faible).

Temps partiel : cotisation proportionnelle au temps de service.

VERSEMENTS

Vous avez la possibilité de payer votre cotisation en espèces (comptant) ou par 1, 2, 3, ou 4 chèques. Ne postdatez pas vos chèques, c'est illégal. Vous indiquez au verso du chèque la date de dépôt à la banque et joignez tous les chèques à votre bulletin d'adhésion.

- Un reçu fiscal qui vous sera envoyé vers février pour être joint à votre déclaration de revenu 2009.
- Une assurance d'assistance juridique concernant les actes de la vie professionnelle.
- Une assurance pour la participation à la vie syndicale.
- La carte CFTC + le magazine mensuel « La Vie A Défendre ».
- Un journal du SNEC-INFO (mensuel du SNEC-CFTC)
- Un journal du SGEP-SNEC-CFTC (2 par an).
- Un dossier salaire « comprendre mon salaire ».
- Un journal catégoriel.
- Un agenda année scolaire type « quo vadis »
- DES CONSEILS ET RENSEIGNEMENTS DE TOUS ORDRES ET A TOUT MOMENT !!!

66% de votre cotisation déductibles de vos impots

Statuts Confédéraux

Chapitre premier - Principes

1.1. La Confédération se réclame et s'inspire dans son action, des principes de la morale sociale chrétienne. Les positions qu'elle prend devant les problèmes de l'organisation économique et sociale avec le souci de la prospérité de la nation, sont donc dictées par la préoccupation de préparer le triomphe d'un idéal de paix en faisant prévaloir l'esprit de fraternité et les exigences de la justice.

1.2. Elle estime que l'homme est l'élément essentiel de la production, dont il est à la fois la cause et le but. Il importe donc que les conditions mêmes de la production permettent le développement normal de la personnalité humaine par la juste satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et moraux, dans l'ordre individuel, familial et social.

1.3. Elle constate que les conditions actuelles de la production ne permettent pas d'atteindre ce but, et elle estime nécessaire de transformer ces conditions de manière à assurer un meilleur emploi des forces productrices et une répartition plus équitable des fruits de la production entre les différents éléments qui y concourent.

1.4. Elle entend accomplir ces transformations, non par le développement systématique des antagonismes de classe, mais par une organisation économique conçue de telle manière que la dignité et l'indépendance des travailleurs et de leurs groupements y soient intégralement respectées.

1.5. La Confédération entend poursuivre par tous les moyens légitimes, auprès des organismes politiques et économiques, nationaux et internationaux, l'aboutissement de ses justes revendications. Elle déclare que les Pouvoirs publics doivent reconnaître et réserver la plus large place à la représentation des intérêts professionnels et économiques, et associer le syndicalisme ouvrier à la politique économique du pays; mais elle estime que, pour le bon ordre de la vie publique, les organisations syndicales doivent distinguer leurs responsabilités de celles des groupements politiques, et elle entend garder à son action une entière indépendance à l'égard de l'Etat, des gouvernements et des partis.

1.6. Décidée à utiliser au maximum les ressources éducatives propres au mouvement syndical, elle entend d'autre part faire appel au concours des forces intellectuelles, morales et religieuse susceptibles de servir la formation des travailleurs en fonction des responsabilités qui leur incombent dans une organisation démocratique de la vie professionnelle et économique.

1.7. Bornant strictement son action à la défense et à la représentation des intérêts généraux du travail, la Confédération assume la pleine responsabilité de cette action qu'elle détermine indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.